



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation

Arrêté préfectoral du 23 OCT. 2020
modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2020 modifié
portant convocation des électeurs de la commune de GUILER-sur-GOYEN
en vue de procéder à l'élection de six conseillers municipaux
les dimanches 22 novembre et 29 novembre 2020
et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections,
en tant que le nombre de conseillers municipaux à élire est porté à 7.

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU FINISTÈRE,
SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

AP n° 2020297-0003

Vu le code électoral, notamment ses articles L.16 à L.19, L.30, L.31, L.49, LO.227-1, L.228, L.247, L.252, L.253, L.255-3, L.255-4, LO.255-5, L.256, L.257, R.13, R.14, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-2 et L2122-8 ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère, sous-préfet de l'arrondissement de Quimper ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 modifié du secrétaire général de la préfecture du Finistère, sous-préfet de l'arrondissement de Quimper, portant convocation des électeurs de la commune de GUILER-sur-GOYEN en vue de procéder à l'élection de 5 conseillers municipaux les dimanches 22 novembre et 29 novembre 2020 et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections ;

Vu la lettre de Mme Solenn LE MEIL reçue en mairie de GUILER-sur-GOYEN le 7 août 2020 par laquelle elle présente sa démission de ses fonctions de conseillère municipale de la commune ;

Vu la lettre de M. Jean-Luc CROCQ reçue en mairie de GUILER-sur-GOYEN le 10 août 2020 par laquelle il présente sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de la commune ;

Vu la lettre de Mme Mélanie PRIGENT reçue en mairie de GUILER-sur-GOYEN le 8 septembre 2020 par laquelle elle présente sa démission de ses fonctions de conseillère municipale de la commune ;

Vu la lettre du préfet du 15 septembre 2020 acceptant la démission donnée par lettre du 13 septembre 2020 par M. Jérôme LE GOFF de son mandat de maire de la commune de GUILER-sur-GOYEN, celui-ci conservant son mandat de conseiller municipal de la commune ;

Vu la lettre de Mme Aurélie JACOPIN reçue en mairie de GUILER-sur-GOYEN le 7 octobre 2020 par laquelle elle présente sa démission de ses fonctions de conseillère municipale de la commune ;

Vu la lettre de Mme Sylvie GALERME reçue en mairie de GUILER-sur-GOYEN le 9 octobre 2020 par laquelle elle présente sa démission de ses fonctions de conseillère municipale de la commune ;

Vu la lettre de M. Cyril TAFFINEAU reçue en mairie de GUILER-sur-GOYEN le 15 octobre 2020 par laquelle il présente sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de la commune ;

Vu la lettre de M. Guillaume GOURLAOUEN reçue en mairie de GUILER-sur-GOYEN le 21 octobre 2020 par laquelle il présente sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de la commune ;

Considérant

-qu'il y a lieu, pour le conseil municipal de GUILER-sur-GOYEN, d'élire le maire de la commune et que, pour procéder à cette élection, le conseil municipal doit être au complet ;

-qu'au vu des vacances de mandats de conseillers municipaux dûment constatées, le conseil municipal de la commune de GUILER-sur-GOYEN est incomplet et que son effectif légalement fixé à 15, qui se trouvait réduit à 12 conseillers municipaux en exercice lors de la publication de l'arrêté précité du 1^{er} octobre 2020 portant convocation des électeurs les 22 et 29 novembre 2020 pour élire 3 conseillers municipaux, se trouve désormais réduit à 8 ;

-que les élections municipales complémentaires organisées les 22 et 29 novembre 2020 doivent porter sur sept sièges de conseillers municipaux pour compléter le conseil municipal de la commune de

42, boulevard Duplex
28320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 98 76 29 29
www.finistere.gouv.fr

GUILER-sur-GOYEN, en faisant application des dispositions instituées par le code électoral pour les communes de moins de 1000 habitants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté susvisé du 1^{er} octobre 2020 est modifié comme suit :

Les électeurs de la commune de **GUILER-sur-GOYEN** sont convoqués

le **dimanche 22 novembre 2020**

à l'effet de procéder à l'élection de **sept** conseillers municipaux.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire et nécessite :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 2 : Dans l'hypothèse où l'élection de sept conseillers municipaux ne serait pas acquise au premier tour, il sera procédé au second tour du scrutin

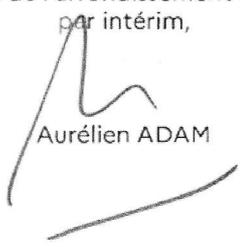
le **dimanche 29 novembre 2020**.

L'élection aura alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants, le plus âgé l'emportant en cas d'égalité de suffrages.

Article 3 : Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté susvisé du 1^{er} octobre 2020 demeurent sans changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la première adjointe au maire de la commune de GUILER-sur-GOYEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Finistère et sera affiché, dès réception, en mairie à l'endroit réservé à cet effet, conjointement à l'arrêté susvisé du 1^{er} octobre 2020.

Le préfet,
Pour le préfet, le directeur de cabinet,
sous-préfet de l'arrondissement de Quimper
par intérim,


Aurélien ADAM